

## Déclaration de naissance et Reconnaissance

### Délai pour déclarer une naissance:

#### Remarque :

Les principales maternités proches de Theux se trouvant à Verviers, Liège et Malmédy, les déclarations de naissance doivent obligatoirement être effectuées auprès de l'Officier de l'état civil de ces communes.

La déclaration de la naissance doit être effectuée **dans les 15 jours de l'accouchement** (jour de l'accouchement non inclus).

Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

### Les déclarants: à qui incombe la déclaration ?

Quand les parents sont mariés ou s'il y a eu une reconnaissance prénatale:

1. Si la naissance a lieu en milieu hospitalier.

La déclaration doit être faite par le père, ou par la mère ou par les deux auteurs, et lorsque les deux se trouvent dans l'impossibilité d'y procéder, par le directeur de la maternité ou son délégué.

2. Si la naissance a lieu hors milieu hospitalier.

La déclaration doit être faite en premier lieu également par le père ou la mère ou par les deux parents ou lorsque les deux se trouvent dans l'impossibilité d'y procéder, par le médecin, ou à défaut, par l'accoucheuse, ou à défaut de celle-ci, par les personnes qui ont assisté à l'accouchement.

#### Remarque:

Dans les autres cas, la reconnaissance d'un enfant peut être actée au moment de la déclaration de naissance; dans ce cas, les deux parents doivent obligatoirement se présenter ensemble à l'administration du lieu de naissance.

### À qui doit être faite la déclaration ?

La déclaration de naissance est faite à l'Officier de l'Etat civil du lieu de la naissance.

Le déclarant est tenu de fournir tous les renseignements nécessaires à la rédaction de l'ACTE DE NAISSANCE en produisant :

- le formulaire statistique Modèle I, Déclaration de la naissance d'un enfant vivant (délivré par le médecin ou par l'accoucheuse);
- la (les) carte(s) d'identité;
- le livret de mariage (pour les personnes mariées) ou l'attestation de la reconnaissance prénatale.



## La procédure

Après la déclaration, les documents suivants sont délivrés au(x) déclarant(s):

- Un certificat afin d'obtenir l'allocation de maternité dans le cadre des allocations familiales;
- Un certificat afin d'obtenir l'indemnité de grossesse ou de repos dans le cadre de l'assurance maladie et invalidité;
- Un certificat afin de procéder aux vaccinations obligatoires contre la polio.

### **Important:**

Ces certificats ne peuvent être délivrés qu'une seule fois. Le certificat pour l'allocation de maternité doit être transmis de préférence par lettre recommandée à la caisse des allocations familiales compétente. Le certificat pour l'indemnité de grossesse et/ou de repos, doit être remis de préférence personnellement à la mutualité.

## L'attribution des prénoms

Les déclarants choisissent librement le ou les prénoms qu'ils veulent attribuer à l'enfant.

L'officier de l'état civil ne peut recevoir dans l'acte de naissance des prénoms qui prêtent à confusion ou qui peuvent nuire à l'enfant (prénoms ridicules ou odieux) ou à des tiers.

Un premier prénom masculin ne peut être attribué à une fille et vice versa. Cependant, des prénoms employés couramment pour les deux sexes et généralement admis ne constituent pas de problème.

Un nombre trop important de prénoms ne peut être admis.